



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le 18 décembre à 19h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 décembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : Mme PHILIPPE, Mme MACHERY, M. ROUSSEL, Mme MAGGIORI, M. PORTELETTE, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme CLER, Mme JACQUIN, M. DORIN, M. JADAUD, Mme BOLLET, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. PERROT, Mme LARUE, M. AIT AMRAOUI (arrivée à 19h54), Mme POCHON, M. FLINÉ, Mme FOURNIER (arrivée à 19h33), Mme SAVATIER, M. THOMA

Ne prend pas part aux votes :

- M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI et M. RAYMOND : délibération N°17/133 relative à l'attribution de l'acompte de subvention à Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC)
- M. DUVAUCHELLE (pouvoir) : délibération N°17/152

Etaient représentés :

Mme BRUNET, pouvoir à M. ROUSSEL
M. CUENOT, pouvoir à Mme MACHERY
Mme PATERNI, pouvoir à Mme MAGGIORI
Mme SOMBRET, pouvoir à Mme PHILIPPE
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA
M. MIDY, pouvoir à Mme SAVATIER
Mme BERTRAND, pouvoir à Mme FOURNIER

Etaient absents :

M. AIT AMRAOUI pour le vote du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2017 et pour le vote des délibérations N°17/133, 17/137 et 17/138
M. FLINÉ pour le vote de la délibération N°17/152
Mme FOURNIER pour le vote des délibérations N°17/154 et 17/155
M. DIXMERAS
Mme SARKISSIAN

Secrétaire de séance : Mme JACQUIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Il est à noter l'arrivée de Mme FOURNIER à 19h33.

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI et M. RAYMOND ne prennent pas part au vote de la délibération N°17/133 relative à l'attribution de l'acompte de subvention à Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC)

(Délibération N°17/133)

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 160 000 €, au titre de l'année 2018,

DECIDE d'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 62 000 €, au titre de l'année 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 € avec les organismes concernés ainsi que tout avenant modifiant les modalités de versement de ladite subvention, AUTORISE M. le Maire à verser des acomptes aux associations avant le vote de la subvention à hauteur des acomptes prévus dans les conventions d'objectifs, soit :

- Tennis Club de Fontainebleau : 17 280€
- Club Sportif de Fontainebleau : 31 200€
- Racing Club du Pays de Fontainebleau : 26 400€
- Fontainebleau Loisirs et Culture : 32 000€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville.

Il est à noter l'arrivée de M. AIT AMRAOUI à 19h54.

(Délibération N°17/134)

ADOPTE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), le budget primitif de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2018, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération. (annexe n°1)

PRECISE que le rapport du budget, joint (annexe n°2), tient lieu de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Délibération N°17/135)

ADOPTE, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), le budget primitif du budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau» pour l'exercice 2018, par chapitres, selon le tableau et le document budgétaire ci-joint. (annexe n°3)

PRECISE que le rapport du budget, joint (annexe n°2), tient lieu de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Délibération N°17/136)

DECIDE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération. (annexe n°4)

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

Il est à noter la sortie de M. AIT AMRAOUI à 20h40.

(Délibération N°17/137)

DECIDE, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), de fixer les tarifs des services municipaux, à compter du 1er janvier 2018, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération. PRECISE que les tarifs non modifiés par la présente sont toujours en cours de validité. (annexe n°5)

(Délibération N°17/138)

MODIFIE, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), le règlement général des cimetières de la Ville de Fontainebleau adopté par délibération N°07/150 du 13 décembre 2007 et modifié par délibération N°13/17 du 4 février 2013 de la manière suivante :

Annule et remplace l'article 2 rédigé comme suit :

«Article 2: Les terrains affectés aux sépultures sont divisés en différentes durées :

** Terrains non concédés pour une durée de 5 ans. Il ne peut y être inhumé qu'un seul corps, sauf autorisation exceptionnelle du maire,*

** Terrains concédés pour une durée de 15 ans, ou 30 ans, ou 50 ans*

Ces concessions peuvent être individuelles, nominatives ou de famille.

Les plans des cimetières indiquant les divisions et sections sont déposés à l'urbanisme, et au cimetière. Ils mentionnent le nombre et l'emplacement des sépultures.

Les sépultures sont classées par division, section, ligne, tombe; elles portent chacune un numéro d'ordre.»

PRECISE que les autres articles du règlement général des cimetières de la Ville de Fontainebleau restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le règlement général des cimetières de la Ville de Fontainebleau par arrêté du Maire.

Il est à noter le retour de M. AIT AMRAOUI à 20h44

(Délibération N°17/139)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2016, joint à la présente. (annexe n°6)

(Délibération N°17/140)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

| Filières | Grades | Nombre de postes à créer |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Administrative | Attaché Territorial | 1 |
| | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe | 1 |
| | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | 7 |
| Technique | Ingénieur Territorial | 3 |
| | Agent de Maîtrise | 1 |
| | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | 2 |
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | 7 |
| Animation | Adjoints d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe | 2 |
| Médico-Sociale | ASEM Principal de 1 ^{ère} Classe | 2 |
| | Technicien paramédical de classe normale | 1 |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe : Temps Non Complet 3.5/20 ^{ème} | 1 |
| Police Municipale | Gardien-Brigadier | 1 |
| | TOTAL | 29 |

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°17/141)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

| Filières | Grades | Nombre de postes à supprimer |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Administrative | Attaché Territorial | 1 |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| | Adjoint Administratif Territorial | 2 |
| Technique | Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe | 3 |
| | Adjoint Technique Territorial | 13 |
| | Adjoint Technique à Temps Non Complet 17.5/35 ^{ème} | 1 |
| | Adjoint Technique à Temps Non Complet 8/35 ^{ème} | 1 |
| Sociale | ASEM Principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| | ASEM Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet de 14/35 ^{ème} | 1 |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe : Temps Non Complet 4.5/20 ^{ème} | 2 |
| | Temps Non Complet 6/20 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 15/20 ^{ème} | 1 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe : Temps Non Complet 3.25/20 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 4/20 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 5/20 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 6.5/20 ^{ème} | 1 |

| | | |
|-------------------|----------------------------------------|-----------|
| | Adjoint d'Animation Territorial | 2 |
| Animation | Adjoint d'Animation Territorial : | |
| | Temps Non Complet 6/35 ^{ème} | 4 |
| | Temps Non Complet 7/35 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 9/35 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 17/35 ^{ème} | 1 |
| | Temps Non Complet 20/35 ^{ème} | 1 |
| Sportive | Conseiller principal des APS : | |
| | Temps Non Complet 3/35 ^{ème} | 2 |
| | Temps Non Complet 9/35 ^{ème} | 1 |
| Police Municipale | Chef de service de Police Municipale | 1 |
| | Brigadier-Chef Principal de PM | 1 |
| | Total des postes à supprimer | 47 |

(Délibération N°17/142)

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à disposition descendante au profit de la commune de Fontainebleau :

- Gardien du stade à raison de 50% de son temps de travail,

DIT que la CAPF continuera à rémunérer ces agents pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que la Ville remboursera la CAPF selon les modalités indiquées dans la convention.

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition descendante des agents précités à compter du 1er janvier 2018. **(annexe n°7)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 de l'exercice 2018.

(Délibération N°17/143)

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à disposition ascendante au profit de la CAPF :

- Gardien du gymnase Martinel à raison de 50% de son temps de travail,

DIT que la Ville continuera à rémunérer cet agent pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que la CAPF remboursera la Ville selon les modalités indiquées dans la convention.

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition ascendante de l'agent précité à compter du 1er janvier 2018. **(annexe n°8)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 70 de l'exercice 2018.

(Délibération N°17/144)

DECIDE, à l'unanimité, la mise à disposition de deux agents de la Ville au profit de la Caisse des Ecoles de Fontainebleau, à temps non complet, sur les grades d'attaché territorial à 5/35^{ème} et de rédacteur principal à 5/35^{ème}, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois, afin d'exercer les fonctions de chargé de gestion budgétaire et comptable et de chargé de gestion administrative.

PRECISE que chaque agent est mis à disposition pour une durée hebdomadaire de travail de 5 heures.

APPROUVE lesdites conventions jointes de mise à disposition de la Ville de Fontainebleau au profit de la Caisse des Ecoles de Fontainebleau, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. **(annexe n°9)**

PRECISE que ces mises à disposition peuvent prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressées ou de la Ville de Fontainebleau ou de la Caisse des Ecoles de Fontainebleau, en respectant un préavis de 2 mois,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

PRECISE que conformément à l'article 2.II du Décret n°2008.580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, la Caisse des Ecoles de Fontainebleau étant un établissement public rattaché à la Ville de Fontainebleau, est totalement exonérée du remboursement de la charge de la rémunération pendant toute de la durée des mises à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération N°17/145)

APPROUVE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'abrogation de l'ensemble des délibérations concernant les primes suivantes :

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
- Prime de sujétions spéciales de la filière culturelle
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)
- Indemnité de sujétions des Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)
- Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement
- Indemnité spéciale de fonction
- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3 heures supplémentaires régulières (Professeurs d'enseignement artistique)
- Indemnité forfaitaire pour l'utilisation d'une langue étrangère
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Et notamment les délibérations suivantes :

- du 4 avril 2005 concernant la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,
- du 4 avril 2005 concernant la prime de sujétions spéciales de la filière culturelle,
- du 4 avril 2005 concernant l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,
- du 4 avril 2005 concernant l'ISS,
- du 4 avril 2005 concernant l'indemnité de sujétions des Conseillers des activités physiques et sportives,
- du 4 avril 2005 concernant l'IHTS
- du 28 février 2000, du 4 avril 2005, du 20 mars 2006 et du 15 mai 2006, 07/63 relatives à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,
- 07/168 relative à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- 11/11 relative à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,
- 11/85 relative à la Prime de Service et de Rendement,
- du 4 avril 2005, du 26 mars 1992, du 24 mai 1993, du 4 avril 2005, du 28 septembre 2006, 11/12, 11/41, 14/132 relatives à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- du 4 avril 2005 et du 20 mars 2006, 07/14, 07/62, 08/111, 11/84, 11/111, 14/104, 14/133, 16/09 relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- 17/121 relative à l'indemnité spéciale de fonction
- du 22 octobre 1979 relative à l'indemnité forfaitaire pour l'utilisation d'une langue étrangère
- du 17 juin 1988 relative à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

APPROUVE l'attribution des primes suivantes à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

PRECISE que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

DIT que les primes seront versées mensuellement.

DIT que le montant des primes est proratisé en fonction du temps de travail.

APPROUVE le versement des primes suivantes en fonction des coefficients indiqués ci-dessous:

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficients |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Culturelle | Assistant de conservation jusqu'au 2 ^e éch | 595.77€ | de 4.5 à 8 |
| Police | Chef de service de PM jusqu'au 2 ^e éch | 595.77€ | de 5 à 8 |
| | Chef de police | 495.93€ | |
| | Brigadier-chef Ppal | | |
| | Gardien brigadier (anciennement brigadier) | 475.31€ | |
| Gardien brigadier (anciennement gardien) | 469.88€ | | |

Prime de Service et de Rendement (PSR)

Le crédit global ne peut pas être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et le nombre de bénéficiaires potentiels.

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficients |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Technique | Ingénieur ppal | 2817€ | 0 à 2 |
| | Ingénieur | 1659€ | |
| | Technicien Ppal 1cl | 1400€ | |
| | Technicien Ppal 2cl | 1330€ | |
| | Technicien | 1010€ | |

Indemnité de sujétions des Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Sportive | Conseiller des APS | 5870€ | de 80 à 120% |

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Culturelle | Professeur d'enseignement artistique classe normal ou hors classe exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal | 1488.88€ | de 2 à 8 |
| | Bibliothécaire Ppal | 1488.88€ | de 2.5 à 8 |
| | Bibliothécaire | 1091.70€ | |
| | Assistant de conservation Ppal 1 ^e et 2 ^e cl Assistant de conservation à partir du 3 ^e éch | 868.14€ | de 3.2 à 8 |

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Part fixe :

Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| Culturelle | Professeur d'enseignement artistique | 1213.56€ | |
| | Assistant d'enseignement artistique | | |

Part modulable :

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| Culturelle | Professeur d'enseignement artistique | 1425.84€ | |
| | Assistant d'enseignement artistique | | |

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| Culturelle | Bibliothécaire | 1443.84€ | |
| | Assistant de conservation | 1203.28€ | |

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|---------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| | Tous les cadres d'emploi des catégories B et C | (Traitement brut annuel + indemnité de résidence)/1820 Majoration de 125% les 14 premières heures Majoration de 127% les suivantes +100% si elles sont effectuées de nuit (entre 22h et 7h) +66% les dimanches et fériés | |

Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|---------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Culturelle | Professeur d'enseignement artistique | 16 x (traitement brut moyen du grade x 9/13è) x nb bénéficiaires La fraction ainsi définie est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier | |

Indemnité spéciale de fonction

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Montants/Bases annuels en vigueur au 18/12/2017 | Coefficient |
|---------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| Police | Chef de service de police municipale Ppal 1è et 2è cl | Traitement mensuel brut (hors SFT et IR) | 30% |
| | Chef de service de police municipale à partir du 3è éch | | |
| | Chef de service de police municipale jusqu'au 2è éch | | 22% |
| | Agents de police municipale | | de 18 à 20% |

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires.
361.90€ (Tx de base) x coef du grade x coef de modulation individuelle x 1.10 (coefficient géographique)

| Filières concernées | Cadres d'emploi concernés | Taux de base annuel au 18/12/2017 | Coef du grade | Coef de modulation individuelle | Coefficient géographique |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------------|
| Technique | Ingénieur Ppal à partir du 6è éch ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade | 361.90€ | 51 | de 73.5 à 122.5% | 1.1 |
| | Ingénieur Ppal à partir du 6è éch n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade | | 43 | | |
| | Ingénieur Ppal jusqu'au 5è éch | | 43 | | |
| | Ingénieur à partir du 7è éch | | 33 | de 85 à 115% | |
| | Ingénieur jusqu'au 6è éch | | 28 | | |
| | Technicien Ppal 1cl | | 18 | de 90 à 110% | |
| | Technicien Ppal 2cl | | 16 | | |
| | Technicien | | 12 | | |

PRECISE que les montants seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

PRECISE que les primes sont maintenues en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'ensemble des primes de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité des primes.

- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de 1/30ème de 50% des primes.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et le montant recalculé des primes s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant.

PRECISE que l'attribution des primes fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°17/146)

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert du Relais des Assistantes Maternelles du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau à la Ville de Fontainebleau à compter du 1er avril 2018.

PRECISE que l'effectif du Relais des Assistantes Maternelles composé d'un technicien paramédical de classe normale à temps non complet 28/35ème sera également transféré à la Ville de Fontainebleau à compter du 1er avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats et documents inhérents à ce transfert.

(Délibération N°17/147)

ABROGE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M. THOMA), à compter du 1er janvier 2018, la délibération N°15/67 du Conseil municipal du 1er juin 2015 relatif aux tarifs journaliers sur le stationnement payant sur voirie applicable à compter du 1er juillet 2015.

ABROGE à compter du 1er janvier 2018 toutes délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie.

APPROUVE le barème tarifaire de paiement immédiat de stationnement payant sur voirie ci-après, applicable à compter du 1er janvier 2018 et conformément au plan ci-dessous :

| ZONE ORANGE | |
|-------------|---------|
| Durée | montant |
| 0h10 | 0,40 € |
| 0h20 | 0,60 € |
| 0h30 | 0,80 € |
| 0h40 | 1,20 € |
| 0h50 | 1,60 € |
| 1h00 | 2,00 € |
| 1h10 | 2,60 € |
| 1h20 | 2,90 € |
| 1h30 | 3,20 € |
| 1h40 | 3,60 € |
| 1h50 | 3,90 € |
| 2h00 | 4,00 € |
| 2h10 | 15,00 € |
| 2h20 | 20,00 € |
| 2h30 | 25,00 € |

| ZONE VERTE | |
|-----------------------|---------|
| 0h20 | 0,20 € |
| 0h26 | 0,30 € |
| 0h32 | 0,40 € |
| 0h38 | 0,50 € |
| 0h44 | 0,60 € |
| 0h50 | 0,70 € |
| 1h00 | 0,90 € |
| 1h15 | 1,10 € |
| 1h30 | 1,40 € |
| 1h35 | 1,50 € |
| 1h40 | 1,60 € |
| 1h45 | 1,70 € |
| 2h00 | 2,00 € |
| 1/2 journée | 3,50 € |
| Journée | 5,00 € |
| Semaine (7 jours) | 10,00 € |
| Quinzaine (14 jours) | 18,00 € |
| 15 jours | 25,00 € |
| Forfait Mois Résident | 18,00 € |



Légende : Couleur verte = Zone verte / Couleur orange = Zone orange

PRECISE que le tarif résident sera appliqué sur présentation d'un justificatif : quittance d'électricité, gaz, ligne téléphonique, internet, copie de taxe foncière ou taxe d'habitation (ou un bail de location pour les résidents de moins d'un an), copie de la carte grise (ou une attestation de l'employeur pour les véhicules de sociétés utilisés à titre personnel).

APPROUVE, l'application de vingt minutes gratuites de stationnement pour tous les usagers, une fois par jour et par véhicule et sur toutes les places de stationnement payantes sur voirie de la Ville, moyennant la saisie à l'horodateur du numéro d'immatriculation du véhicule stationné.

APPROUVE le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) ainsi que le montant du Forfait Post Stationnement minoré, comme suit :

| ZONE ORANGE | |
|----------------------------------|---------|
| Forfait post stationnement (FPS) | 25,00 € |
| FPS minoré | 15,00 € |

| ZONE VERTE | |
|----------------------------------|---------|
| Forfait post stationnement (FPS) | 25,00 € |
| FPS minoré | 15,00 € |

PRECISE que le montant du FPS minoré sera appliqué en cas de paiement du FPS dans les 4 jours à compter de la date d'émission de l'avis de paiement.

APPROUVE pour les professions médicales exerçant leur activité professionnelle à Fontainebleau la gratuité de stationnement, sur les zones orange et verte, sous réserve de présentation d'un caducée ou de l'insigne prévu pour

les auxiliaires médicaux par les articles L.43311-23 et L.4321-12 du code de la santé publique, ainsi qu'un enregistrement préalable auprès du service gestionnaire du contrôle du stationnement payant.

PRECISE que pour les personnes en situation de handicap, la carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

(Délibération N°17/148)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), l'avenant N°2 et ses annexes au contrat de délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrages, joints, à intervenir avec la société INTERPARKING relatif à la gestion et au contrôle du stationnement payant sur voirie ainsi que la gestion des contestations. (annexe n°10)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant N°2 avec la société INTERPARKING et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°17/149)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), les termes de la convention jointe, à intervenir avec l'ANTAI, en « cycle partiel ». (annexe n°11)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ANTAI et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°17/150)

CONSTATE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), la désaffectation d'une partie de la propriété foncière du 88 rue Saint-Honoré à Fontainebleau, représentant une surface totale de 2007 m², cadastrée AN n°1, constituée de la bâtisse «Villa Lavaurs» ainsi que du pavillon de gardien (terrain A), conformément au plan de division joint. (annexe n°12)

DECIDE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la propriété foncière telle que précitée (la bâtisse «Villa Lavaurs» ainsi que le pavillon de gardien (terrain A)), conformément au plan de division joint.

PRECISE que le terrain B d'une surface de 736m² destiné au «square» de jeux d'enfants et le terrain C composé de l'annexe «écurie» (local affecté aux services de la ville) d'une surface de 353 m² sont conservés dans le domaine communal.

(Délibération N°17/151)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), la division foncière issue du terrain AN n°1 pour détachement du lot de la «Villa Lavaurs» et le pavillon de gardien conformément au plan de division ci-joint. (annexe n°12)

APPROUVE la cession en l'état de la propriété foncière dite «Villa Lavaurs», ainsi que du pavillon du gardien sise au 88 rue Saint-Honoré à Fontainebleau, représentant une surface totale de 2007 m², parcelle cadastrée AN n° 1 (terrain A) au profit de la Société URBAN PREMIUM sise au 10 rue Chevalier Saint-Georges – 75011 Paris, ou de toutes sociétés pouvant lui être substituées, conformément au plan de division ci-joint.

FIXE le prix de la cession de la propriété précitée à 1.770.000 € net vendeur, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs aux formalités à accomplir seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que la propriété sera vendue sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur s'agissant de l'état du sol comme du sous-sol.

ACCEPTE que ladite cession soit subordonnée aux conditions suivantes :

- Autorisation de visites techniques par l'acquéreur sous réserve d'un préavis raisonnable,
- Etablissement d'une nouvelle division parcellaire à la charge du vendeur,
- Libre de toute occupation.

La société Urban Premium conviendra avec le vendeur d'une convention de mise à disposition à titre gracieux suite à l'acte authentique de vente jusqu'au 31/08/2018 afin d'autoriser le vendeur à laisser toutes les collections et biens immobiliers sous réserves que pendant cette période, le vendeur :

- Sécurise les lieux et prenne à sa charge les assurances
- Autorise l'accès afin de réaliser les diagnostics techniques sur site
- Autorise la réalisation des phases de désamiantage (la société Urban Premium s'engageant à prendre toutes les précautions d'usage).

Concernant le pavillon de gardien, la mise à disposition devra intervenir à la signature de l'acte d'acquisition. Finalisation des dues diligences notamment juridique, immobilière, technique, environnementale et administratives, permettant à URBAN PREMIUM de vérifier qu'il n'existe pas d'élément remettant en cause la valorisation de l'actif immobilier.

La date prévisionnelle de signature de l'acte définitif : 26/12/2017.

Considérant qu'à la demande de la Ville, la société URBAN PREMIUM s'engage «post acte d'acquisition» à :

- Procéder à l'ouverture d'un accès et à poser une grille donnant sur la rue de la Paroisse afin de permettre aux familles d'accéder au jardin d'enfants,
- Poser, dans le même temps, une séparation sécurisée provisoire de chantier (séparant le jardin d'enfants de la zone de travaux),
- Procéder en cours de travaux à la création d'un muret définitif avec une grille incluant le cas échéant un portail pour assurer la servitude de passage, telle que décrite ci-après, au profit de la société Orange,
- Ne pas s'opposer à la création d'une servitude de passage annuelle au profit de la société Orange afin de lui permettre d'entretenir l'antenne de son immeuble voisin. Il est toutefois précisé que la société URBAN PREMIUM souhaite qu'une solution alternative, évitant la création de cette servitude, soit privilégiée,
- Se rapprocher d'Interparking, gestionnaire du parking «Marché» en vue d'obtenir une concession à long terme («amodiation») d'une durée de 20 ans pour 14 places de stationnement pour un prix unitaire de 18 000 €. Il est précisé que les charges annuelles devraient être de 200 € à 300 € par an. Cette amodiation (concession à long terme) fera l'objet en amont d'une validation par les services de la mairie.
- Réaliser des travaux de rénovation tels que figurant sur le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux devant être déposé(é) au plus tard avant la date de signature de l'acte définitif.

PRECISE que l'engagement de la société URBAN PREMIUM n'est pas conditionné à l'obtention de :

- Un financement,
- Un permis de construire purgé de tout recours

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à ladite cession.

DESIGNE, Maître BONELLE, notaire à Fontainebleau, pour procéder à la cession, rédiger tous les actes et à accomplir toutes les formalités qui s'imposent.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Ville après signature de l'acte authentique de vente.

Il est à noter la sortie de M. FLINÉ à 22h06.

M. DUVAUCHELLE ne prend pas part au vote de la délibération N°17/152.

(Délibération N°17/152)

DECIDE, à l'unanimité (5 abstentions : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M.THOMA), au regard des règles du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme, d'accorder au bénéficiaire d'autorisation de construire une concession à long terme auprès du Délégué de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage - INTERPARKING - pour une durée de 20 ans selon le prix unitaire fixé à 18 000 € HT auquel peuvent s'ajouter des charges annuelles dont le coût est déterminé par le Délégué.

PRECISE que toute demande de concession à long terme auprès du délégué de service public de stationnement sur voirie et en ouvrages fera l'objet d'une validation expresse préalable de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se reportant à ce dossier.

Il est à noter le retour de M. FLINÉ à 22h09.

(Délibération N°17/153)

APPROUVE, à l'unanimité, le montant de 600 € (non assujéti à la TVA) de redevance annuelle fixe, dans le cadre de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne à compter du 1er février 2018, et ce pour une durée d'un an, en contrepartie de l'occupation du domaine de la Ville par le Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne.

PRECISE qu'il n'est pas appliqué de revalorisation du montant de cette redevance.

PRECISE que la convention entre la Ville et le CHSSM fixant les conditions de la mise à disposition, interviendra sur décision du maire, en vertu de la délibération N°17/101 du 25 septembre 2017 du conseil municipal.

Il est à noter la sortie de Mme FOURNIER à 22h12.

(Délibération N°17/154)

APPROUVE, à l'unanimité, la répartition des frais de transport du séjour «vacances d'hiver 2018 du 19 au 23 février» entre tous les participants, hors encadrement, selon une prise en charge de 50 % du coût total par la commune.

APPROUVE la tarification «transport» de 54 € par jeune s'ajoutant au coût de la semaine correspondant au forfait «une semaine journée complète» conformément à la délibération N°17/43 du 27 mars 2017, lors de l'inscription de chaque jeune audit séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au séjour jeunesse des «vacances d'hiver 2018 du 19 au 23 février».

(Délibération N°17/155)

APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs suivants à compter de l'événement «les Naturelles 2018»,

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Naturelles - Jardins gourmands Droit de place pour une durée de 2 jours consécutifs | Commerçants non bellifontains : Coût forfaitaire de 210 € TTC Participation électrique si demandée : 35 € TTC <i>Dispositifs spécifiques pour le soutien au commerce bellifontain (boutique à Fontainebleau ou stand sur le marché forain) : tarif préférentiel de 150 € TTC - Participation électrique si demandée : 35 € TTC</i> |
| Naturelles - Marché aux fleurs et accessoires Droit de place pour une durée de 2 jours consécutifs | Commerçants non bellifontains : Droit de place : 5 € TTC le m ² Participation électrique si demandée : 35 € TTC <i>Dispositifs spécifiques pour le soutien au commerce bellifontain (boutique à Fontainebleau ou stand sur le marché forain) : tarif préférentiel de 2,50 € TTC - Participation électrique si demandée : 35 € TTC</i> |
| Naturelles - Exposition / Vente Droit de place pour une durée de 2 jours consécutifs | Droit de place : 100 € TTC Participation électrique si demandée : 35 € TTC |

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Il est à noter le retour de Mme FOURNIER à 22h14.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales de Mme SAVATIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H16.

Vu pour être affiché le 22 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 22 décembre 2017

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX



Maire de Fontainebleau

* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.